



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le TROIS JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**PRESENTS** : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – MAFFRE Francis – PINOL Catherine – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane – SCHMITT Danièle - ALBAR Francine - BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard - LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René –

**EXCUSÉS** : DE OLIVEIRA NUNES Dario (procuration à ESPIÉ Alain)

**ABSENTS** : CILEO Vincent - LELOUP Benoît

**Secrétaire de séance** : DEYMIER Véronique

Date de convocation : 24 Juin 2019

Date d'affichage : 25 Juin 2019

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 26    Conseillers avec pouvoirs : 1    Nombre de voix délibératives : 27

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique DEYMIER
- Approbation du compte-rendu du 6 Juin 2019
- Modification du point n° 7

### **I – Affaires Foncières**

F. BOUYSSIÉ                      1 – Modification simplifiée du PLU

### **II – Affaires Financières**

GAVAZZI C.                      2 – Attribution d'une subvention  
CRESPO R.                      3 – Demande de subvention à la Région pour le Nect'arts Festival  
CRESPO R.                      4 – Demande de subvention à la DRAC  
DEYMIER V.                      5 – Remboursement de frais à un agent

### **II – Affaires Générales**

COUCHAT-MARTY F.          6 – Recrutement de vacataires  
COUCHAT-MARTY F.          7 – Modification du tableau des emplois  
GAVAZZI C.                      8 – Modification du règlement de la restauration scolaire  
ESPIÉ A.                        9 – Modification des statuts de la Communauté de Communes  
ESPIÉ A.                        10 – Composition du futur Conseil Communautaire

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Véronique DEYMIER à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal du 6 juin 2019** :

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal à l'unanimité.

**Modification du point n° 7** :

Le Conseil Municipal valide la modification du point n° 7 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder l'ordre du jour comme suit :

## **I – AFFAIRES FONCIERES**

**1 – Modification simplifiée du PLU** :

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 14 mars 2019.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal concernant certains points du règlement écrit notamment dans les zones A et N, suite à des observations des services de l'Etat, celui-ci doit être modifié et complété sur les points suivants :

- l'emprise au sol des piscines doit être règlementée à l'instar de toute autre annexe,
- l'emprise au sol des annexes et celle des extensions fixées à 50 m<sup>2</sup> devront être réduites à 30 m<sup>2</sup> de superficie pour chacune d'elles,
- l'article 2 des zones A et N de règlementer les extensions au travers de leur surface de plancher et au travers de leur emprise au sol.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **d'engager** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et 153-45 du code de l'urbanisme ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à la modification simplifiée du PLU.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

**2 – Attribution d'une subvention** :

Monsieur Christian GAVAZZI indique à l'assemblée que l'école Jean Jaurès élémentaire a effectué un séjour de classe verte à Verrières dans l'Aveyron du 20 au 24 mai 2019 durant lequel elle a engagé quelques dépenses liées à l'alimentation.

Elle demande à la Ville une subvention exceptionnelle pour couvrir ces frais qui s'élèvent à 294 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 294 € à l'école Jean Jaurès élémentaire afin de couvrir les frais d'alimentation précités.

Monsieur Christian GAVAZZI précise que ce type de séjour a été mise en place dans le but de responsabiliser les enfants qui ont passé une semaine en autonomie durant laquelle seul l'hébergement était pris en compte. Les frais précités ont été pris en charge par la coopérative de l'école.

Monsieur Christian GAVAZZI rappelle qu'habituellement la Ville participe à hauteur de 160 € par enfant alors que le coût de ce séjour revient à 80 €/enfant ; ceci parce que l'enseignante a su gérer cette sortie au plus juste en mettant en avant, au-delà du projet scolaire un projet éducatif.

Monsieur Laurent LEOPARDI rajoute que cet objectif existe depuis longtemps et revient moins cher à la commune.

Monsieur Alain ESPIÉ confirme que l'école a effectivement été autonome sur ce projet qu'elle a su parfaitement gérer.

### **3 - Demande de subvention à la Région pour le Nect'arts Festival :**

Monsieur Robert CRESPO rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux va organiser la deuxième édition du Nect'arts festival, arts du cirque, arts de la rue, rire et musique en destination d'un public familial. Cette animation, entièrement gratuite pour le public, se déroulera au parc du Candou les 21 et 22 septembre 2019.

La Ville de Carmaux peut prétendre à une subvention de la Région Occitanie dans le cadre de son action intitulée « Arts de la Scène – Aide à la diffusion de proximité » et ce pour des contrats signés avec des compagnies régionales, à savoir :

Fanflures Brass Band	Spectacle : Fanflures Brass Band
Zampanos	Spectacle : La comédie des animaux
Anonima Teatro	Spectacle : La route
Anonima Teatro	Spectacle : Peels de Hut
Anonima Teatro	Spectacle : Comment Pantagruel...

Le coût de ces cinq spectacles s'élève à 11 022 € pour la Ville et la Région propose une subvention « Aide à la diffusion de proximité » d'un montant de 3 287 € pour l'ensemble des spectacles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour soutenir la programmation des cinq spectacles mentionnés ci-dessus durant le Nect'arts festival.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie telle que présentée ci-dessus et à signer tous les documents y afférent.

#### **4 - Demande de subvention à la DRAC :**

Monsieur Robert CRESPO rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), en septembre 2018, dans le cadre de la programmation d'intervention culturelle.

Cette opération qui consiste à sauvegarder les documents des archives municipales nécessite d'être poursuivie et s'inscrit bien dans les orientations de la DRAC Occitanie.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses afférentes aux restaurations et aux numérisations des collections dont le montant s'élève à 7 577,00 € HT,
- d'inscrire cette opération au budget 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à :**

- **Solliciter** la DRAC pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses afférentes aux restaurations et aux numérisations des collections dont le montant s'élève à 7 577,00 € HT,
- **Inscrire** cette opération au budget 2019,
- **Signer** tout document afférent à cette opération

#### **5 - Remboursement de frais à un agent :**

Madame Véronique DEYMIER indique à l'assemblée que la semaine du 11 au 14 juin 2019, le service Portage de repas a manqué de personnel suite à des absences pour des raisons de différentes natures.

Dans l'impossibilité de trouver un remplaçant formé durant cette période, un agent du service a été contraint, à la demande de la collectivité, d'annuler ses congés au dernier moment pour assurer le service de portage de repas. Ce dernier avait engagé des frais liés à une location de vacances. Le préjudice subi s'élève à 480 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre à sa charge le préjudice à hauteur de 480 € correspondant aux frais engagés par l'agent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de rembourser** la somme de 480 € à l'agent concerné.

Abstentions : Bernard RAYNAL – Nicole ROMERO – Michèle NIETO

Monsieur Bernard RAYNAL estime que le préjudice subi par cet agent relève d'une mauvaise organisation de la Collectivité. En effet, il ne connaît pas d'arguments justifiant le retour d'un agent en congés. Il précise qu'il n'est pas contre ce remboursement mais contre le principe de faire revenir un agent sur ses congés.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que le 1er remplaçant s'est blessé, le 2<sup>ème</sup> était en maladie et le 3<sup>ème</sup> a perdu sa mère. Il ne restait donc que l'agent en question pour assurer le service de portage.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise la nécessité d'avoir du personnel formé sur ce poste.

Monsieur Alain ESPIÉ rajoute que ce service est assuré de la cuisine centrale jusqu'au réfrigérateur de l'intéressé. La connaissance précise de l'utilisateur et du parcours de la tournée sont essentiels.

# III – AFFAIRES GENERALES

## 6 – Recrutement de vacataires :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires :

- deux vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- un vacataire pour effectuer une mission d'animation en arts plastiques au Centre culturel du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation de chauffeur de minibus soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,85 €, que chaque vacation d'animateur en arts plastiques soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,54 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et un vacataire du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- de fixer la rémunération de chaque vacation de chauffeur de minibus sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,85 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.
- de fixer la rémunération de chaque vacation d'animateur en arts plastiques sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,54 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur Laurent LEOPARDI demande combien d'heures sont effectuées par les chauffeurs.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que cela représente 4h/semaine sur 52 semaines organisé par paire. Deux personnes couvrent l'année en travaillant le mardi et le vendredi et en se remplaçant.

Monsieur le Maire souligne que ce service n'a connu qu'un seul incident depuis son existence c'est-à-dire depuis une dizaine d'années.

Monsieur Bernard RAYNAL souligne la différence du taux horaire entre le chauffeur et l'animateur d'arts plastiques et à son tour demande le nombre d'heures affecté à ce poste.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY précise que cette personne intervient 4h/mois sur des ateliers d'arts plastiques.

Monsieur Alain ESPIÉ indique que si le vacataire d'animation propose des activités au centre culturel depuis un certain temps, la Ville a l'obligation légale de le positionner dans le cadre juridique le plus adapté.

## 7 - Modification du tableau des emplois :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose à l'assemblée de créer trois emplois :

- un poste à temps complet de chargé de mission transition écologique au grade d'ingénieur aux services techniques pour poursuivre l'élaboration de la politique municipale de transition écologique et sa mise en place autour des axes suivants :
  - préservation de l'environnement
  - maîtrise de l'énergie
  - développement des énergies renouvelables
  - mobilité durable
- un poste à temps non complet (28,16h/35h) au grade d'adjoint technique au service entretien et restauration scolaire,
- un poste au grade de technicien à temps complet au service vie associative.

Tableau des emplois et des effectifs				
Filière	Grades	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
Technique	Adjoint Technique	35	36	32 postes à temps complet - 1 poste à 17,98 heures 1 poste à 28,16 heures - 1 poste à 30,22 heures 1 poste à 28,16 heures
	Technicien	5	6	6 postes à temps complet
	Ingénieur	0	1	1 poste à temps complet

Ces trois créations de poste feraient évoluer le tableau des emplois de 166,11 à 168,91 ETP.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 juillet 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la ville de Carmaux.

Contre : Bernard RAYNAL

Abstentions : Michèle NIETO – Nicole ROMERO

Monsieur Bernard RAYNAL pour une énième fois revient sur l'évolution des effectifs et fait remarquer que l'organigramme qui figure sur le site de la Ville n'est pas en adéquation avec la réalité comme il l'a souvent fait remarquer en séance du Conseil Municipal. Il déplore que les effectifs de la Ville soit toujours en augmentation et ce, malgré la prudence préconisée par le Maire lui-même lors d'un Conseil Municipal qui date de fin décembre 2017.

En effet, Monsieur Bernard RAYNAL constate au vu des éléments qui sont publiés que les effectifs de la Ville ont augmenté depuis fin 2018, de 20 postes.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY indique qu'actuellement 27 postes sont vacants au tableau des emplois. Le personnel n'a pas augmenté, c'est la masse salariale qui augmente en fonction de l'évolution de carrière des agents.

Monsieur Bernard RAYNAL souligne qu'il y a bien des créations de poste même si ces emplois ne sont pas occupés et que rien n'empêche le Maire de les pourvoir s'il le décide.

Monsieur le Maire précise que le tableau ne correspond pas aux personnes physiques employées par la Ville.

Monsieur Bernard RAYNAL demande à rajouter dans le tableau une ligne comportant le nombre précis de postes budgétisés. Par ailleurs, il n'est pas d'accord avec la création d'un poste d'Ingénieur car les tâches mentionnées et attribuées à cet emploi correspondent à un poste de Technicien.

Monsieur Jean-Pierre IZARD estime que ce poste est un peu « fourre-tout » et se demande si un ingénieur peut couvrir le spectre de la transition écologique mentionné. Il s'interroge sur les priorités et les missions de cet agent.

Monsieur le Maire ne peut que constater que l'agent en question a su parfaitement maîtriser les sujets qui lui ont été soumis. Il espère toujours avoir de la maîtrise d'œuvre à la Mairie de Carmaux car cela permet de faire des choix et certaines réalisations n'auraient pas pu être réalisées si ces personnels qualifiés n'avaient pas été présents. De plus, il précise que ces agents vont œuvrer dans le futur et œuvrent déjà, d'une certaine façon, pour régler les maux de la planète entre autres.

## **8 - Modification du règlement de la restauration scolaire :**

Monsieur Christian GAVAZZI indique à l'assemblée que le règlement de la restauration scolaire nécessite une actualisation notamment pour ce qui concerne la réservation, la modification, l'annulation et le paiement des repas. Ceci suite à l'évolution du logiciel de gestion. Les articles 2 et 3 sont modifiés pour en tenir compte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire avec les modifications précitées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** le règlement de la restauration scolaire, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **9 - Modification des statuts de la Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 16 novembre 2017, s'est prononcé à la majorité favorablement sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi NOTRe rend cette compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil Communautaire dans sa séance du 23 mai 2019 a délibéré dans ce sens et les communes membres de la 3CS disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette même date pour se prononcer sur la modification statutaire en question.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin Ségala.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet** un avis favorable à la modification des statuts de la 3CS telle que présentée ci-dessus.

## **10 - Composition du futur Conseil Communautaire :**

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les Conseils Municipaux devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal peut se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire issu du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020 en optant soit pour la répartition de droit commun (56 sièges) soit pour une répartition résultant d'un accord local (63 sièges) adopté à la majorité qualifiée.

Lors du Conseil de Communauté, les délégués communautaires après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ont opté pour la répartition de droit commun pour la composition de la future assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition de la future assemblée de la Communauté de Communes Carmausin Ségala en 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable** à la proposition d'une répartition de droit commun pour la future assemblée de la Communauté de Communes Carmausin Ségala en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.